

CONSEIL D'ETAT, SECTION DU CONTENTIEUX ADMINISTRATIF.

A R R E T

n° 214.850 du 24 août 2011

A. 199.891/XIII-5864

En cause : **CANARD** Yvan,
ayant élu domicile chez
Me Catherine TAVERNE, avocat,
chemin du Stocquoy 1
1300 Wavre,

contre :

la Ville de Saint-Ghislain,
ayant élu domicile chez
Me Philippe CASTIAUX, avocat,
Cour du Curé Letellier 2b
7000 Mons.

LE PRESIDENT F.F. DE LA XIII^e CHAMBRE,

Vu la requête unique introduite le 18 avril 2011 par Yvan CANARD qui demande l'annulation et la suspension de l'exécution de "la décision du Collège communal de Saint-Ghislain du 23 novembre 2010, octroyant à Monsieur DI GIACOMO, un permis d'urbanisme ayant pour objet la construction de trois habitations unifamiliales mitoyennes sur un bien sis rue de l'Enfer n° 3 à Baudour, cadastré section B, n° 831k";

Vu la note d'observations et le dossier administratif de la partie adverse;

Vu le rapport de M. NIKIS, premier auditeur au Conseil d'Etat, rédigé sur la base de l'article 93 du règlement général de procédure;

Vu l'ordonnance du 29 juin 2011 convoquant les parties à comparaître à l'audience publique du 18 août 2011 à 10 heures;

Vu la notification de cette ordonnance et du rapport aux parties;

Entendu, en son rapport, M^{me} GUFFENS, conseiller d'Etat;

Entendu, en ses observations, Me François VISEUR, loco Me Ph. CASTIAUX, avocat, comparaisant pour la partie adverse;

Entendu, en son avis conforme, M. NIKIS, premier auditeur;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que, par un courrier du 23 juin 2011, le conseil de la partie requérante a fait savoir que celle-ci se désistait de son recours; que rien ne s'oppose à ce désistement,

D E C I D E :

Article 1^{er}.

Le désistement est décrété.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 175 euros, sont mis à la charge de la partie requérante.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique de la XIII^e chambre, le vingt-quatre août deux mille onze par :

M ^{me} GUFFENS,	conseiller d'Etat, président f.f.,
M ^{me} MOREL,	greffier.

Le Greffier,

Le Président f.f.,

C. MOREL.

S. GUFFENS.